

Rapport du jury

CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL – session 2024

Spécialités : « Administration générale », « Animation », « Gestion du secteur sanitaire et social » et « Urbanisme et développement des territoires »

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Les concours externe, interne et 3^{ème} concours d'attaché territorial ont été ouverts au titre de l'année 2024 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, dans les spécialités « Administration générale », « Animation », « Gestion du secteur sanitaire et social » et « Urbanisme et développement des territoires ».

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé les concours en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

300 postes étaient à pourvoir, ainsi répartis :

Voie de concours	Administration générale	Animation	Gestion du secteur sanitaire et social	Urbanisme et développement des territoires	Total
Concours externe	130	14	14	23	181
Concours interne	66	6	6	12	90
3 ^{ème} concours	24	0	0	5	29
Total	220	20	20	40	300

1) Calendrier :

Période d'inscriptions	Du mardi 19 mars 2024 au mercredi 24 avril 2024
Date de limite de validation des inscriptions	Le jeudi 2 mai 2024
Epreuves d'admissibilité	Le jeudi 14 novembre 2024
Jury d'admissibilité	Le jeudi 13 mars 2025
Epreuves d'admission et facultatives	Du mardi 6 mai au jeudi 22 mai 2025
Jury d'admission	Le jeudi 5 juin 2025

2) Les conditions particulières d'accès :

a) Concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes pour se présenter aux concours.

b) Concours interne

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'État et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics.

En outre, ils doivent être en position d'activité le jour de la clôture des inscriptions au concours.

c) 3^{ème} concours

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne seront prises en compte qu'à un seul titre.

3) Les candidats :

CONCOURS EXTERNE					
SPECIALITES	ADMINISTRATION GENERALE	ANIMATION	GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	URBANISME ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	TOTAL
Inscrits	974	58	88	212	1332
Admis à concourir	908	53	79	199	1239
Refus à concourir	3	0	0	0	3

CONCOURS INTERNE					
SPECIALITES	ADMINISTRATION GENERALE	ANIMATION	GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	URBANISME ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	TOTAL
Inscrits	1345	150	105	138	1738
Admis à concourir	1288	147	100	135	1670
Refus à concourir	4	0	2	3	9

3 ^{ème} CONCOURS			
SPECIALITES	ADMINISTRATION GENERALE	URBANISME ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	TOTAL
Inscrits	231	25	256
Admis à concourir	212	20	233
Refus à concourir	8	1	9

a) Concours externe

3 candidats ont été refusés à concourir en raison des conditions d'accès.

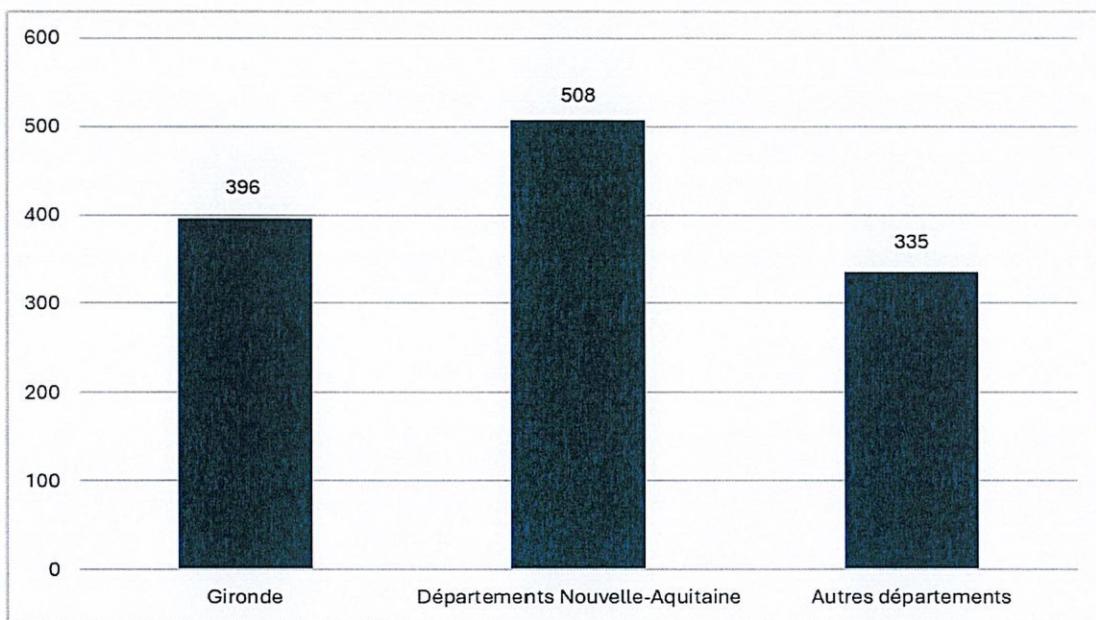
23 dossiers ont été renvoyés vers la commission de reconnaissance des diplômes et de l'expérience professionnelle organisée par le CDG33 :

- 19 décisions favorables ;
- 2 décisions défavorables ;
- 2 dossiers sans réponse car incomplets.

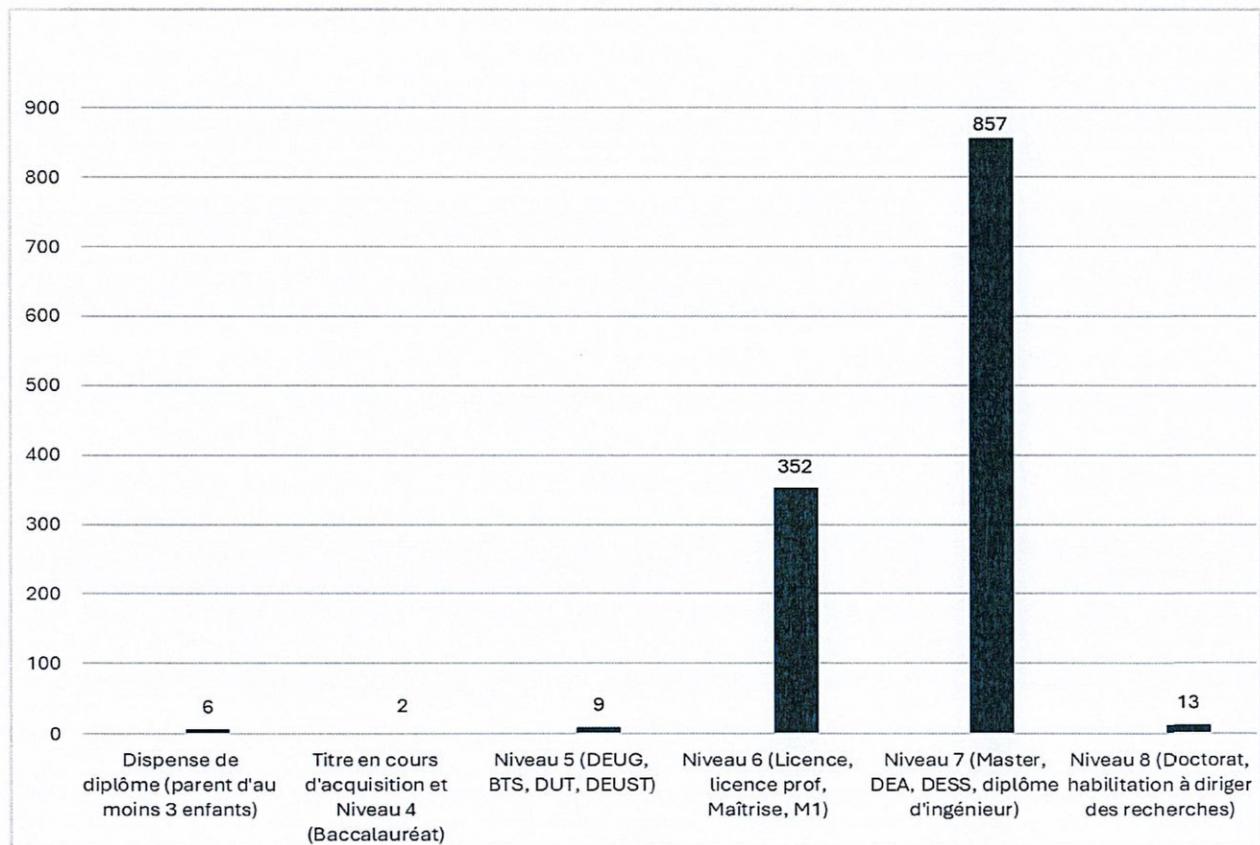
6 candidats ont été admis à concourir car ils présentaient une dispense de diplôme (parent d'au moins 3 enfants).

• Répartition des candidats admis à concourir

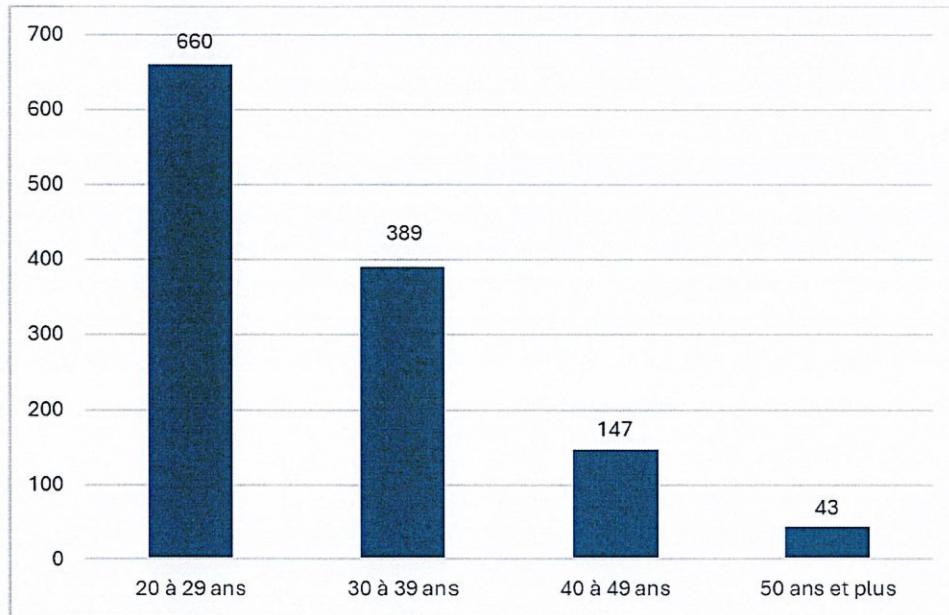
✓ par département :



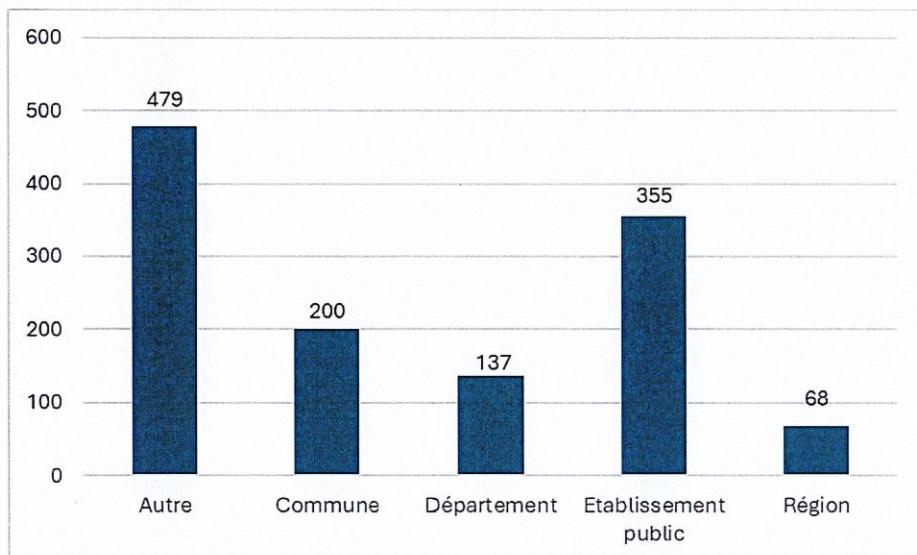
✓ par niveau d'études :



✓ par tranches d'âges :



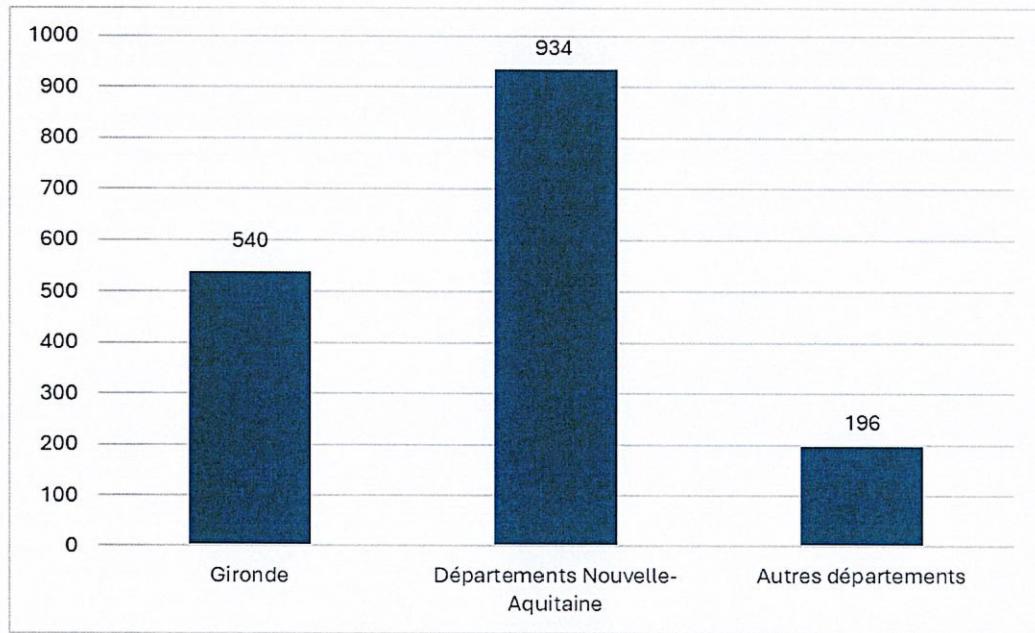
✓ par situation professionnelle :



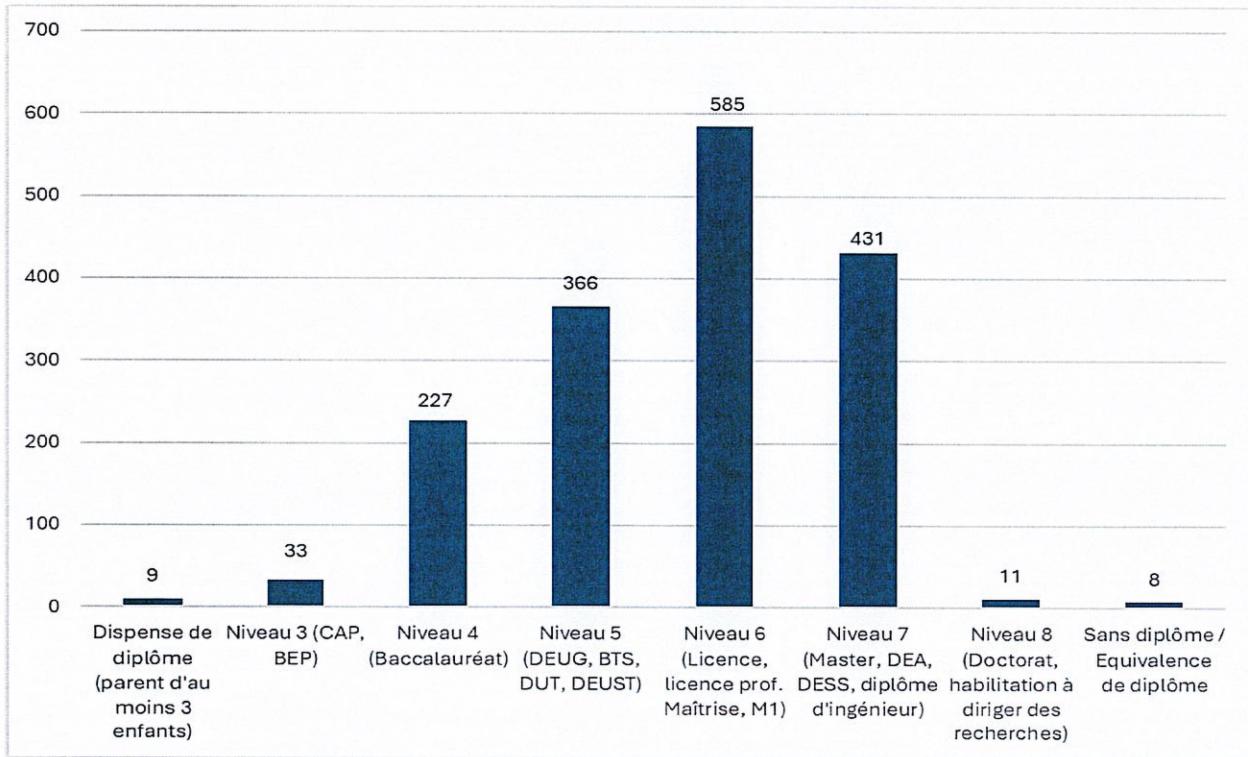
b) Concours interne

• **Répartition des candidats admis à concourir**

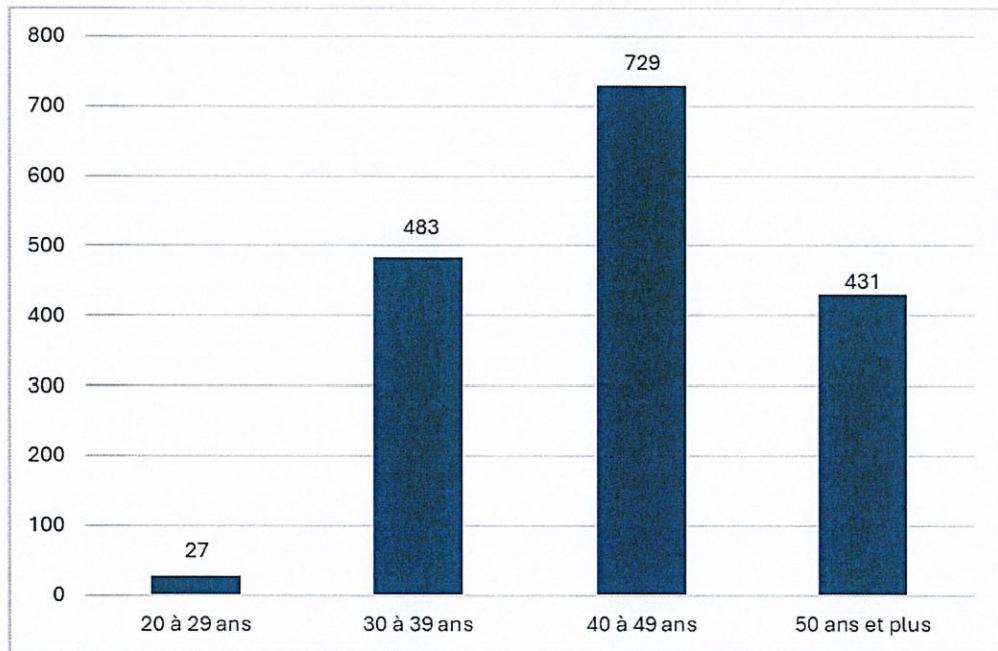
✓ **par département :**



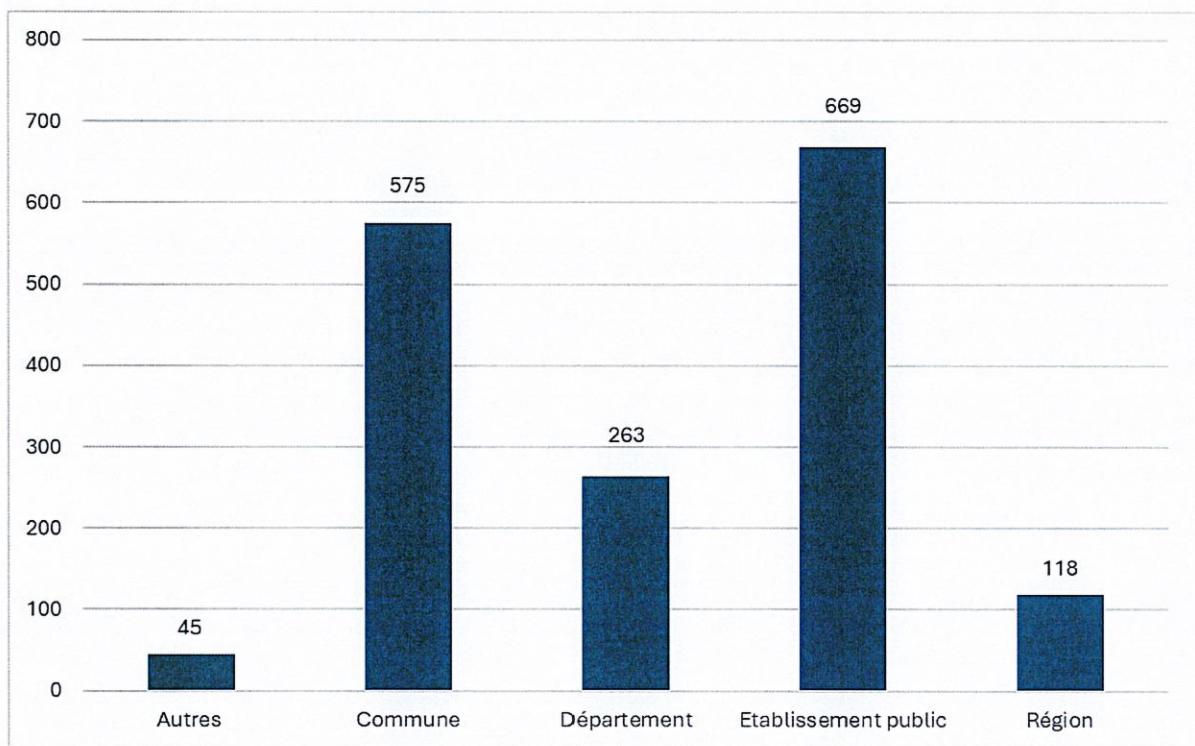
✓ **par niveau d'études :**



✓ par tranches d'âges :



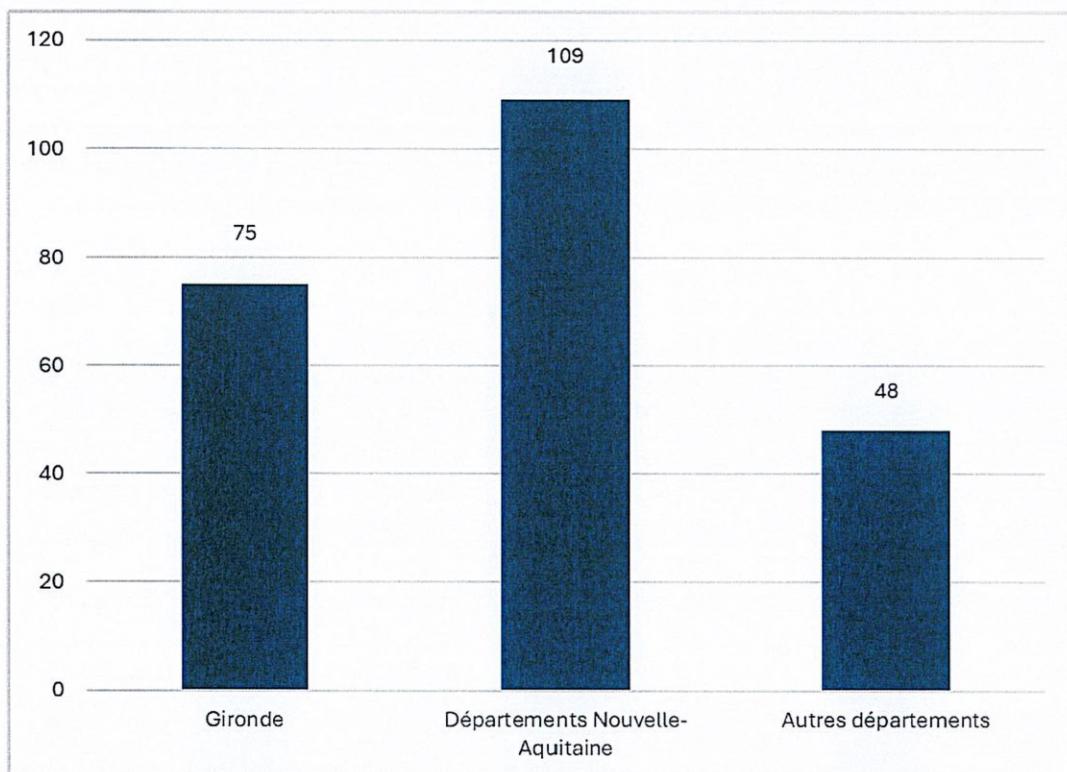
✓ par situation professionnelle :



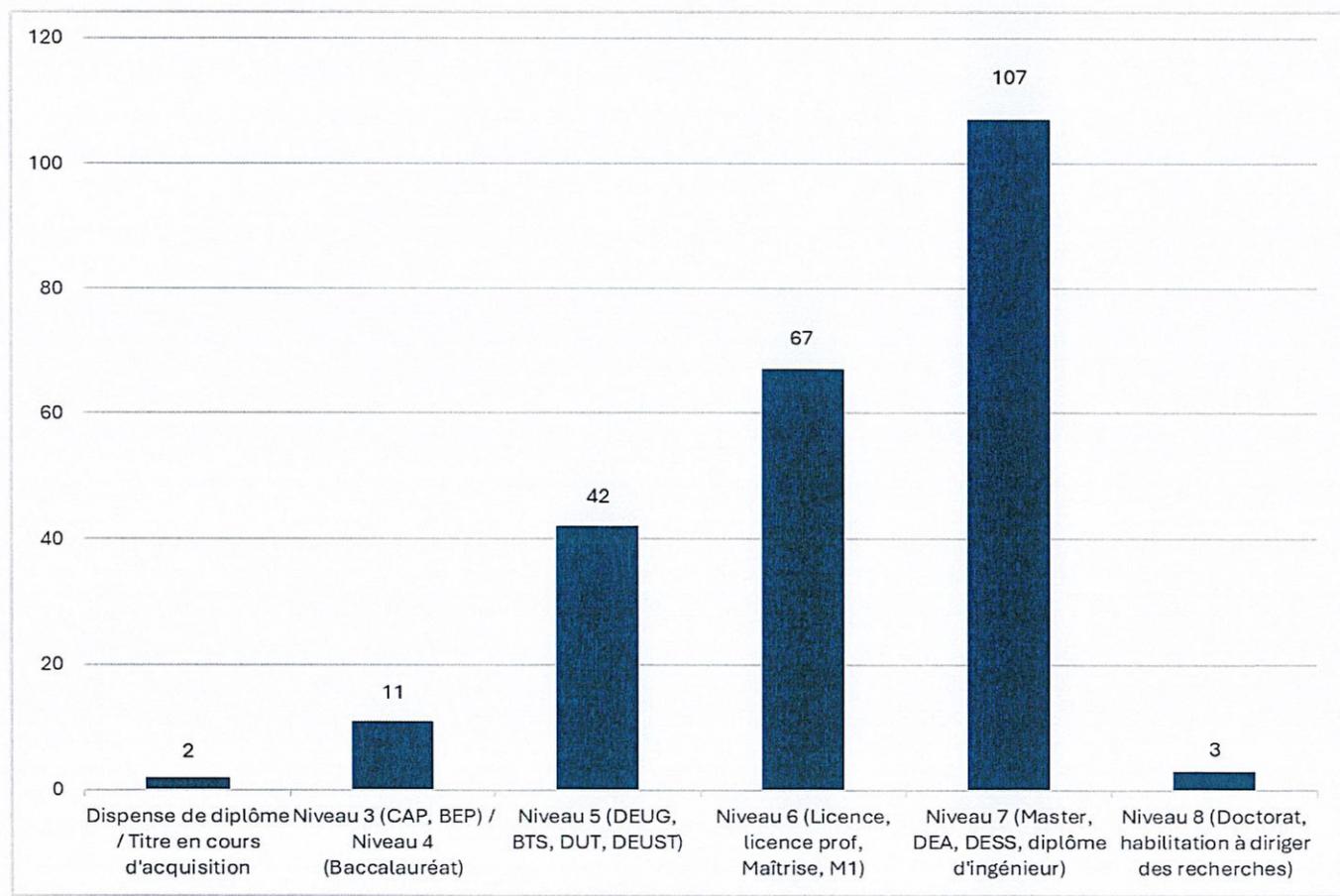
c) 3^{ème} concours

• Répartition des candidats admis à concourir

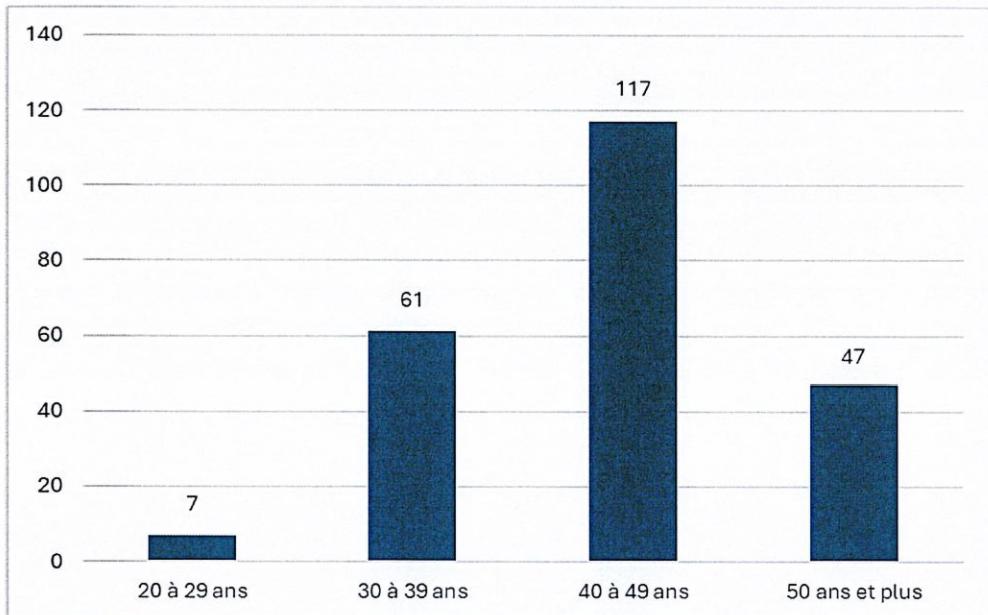
✓ par département :



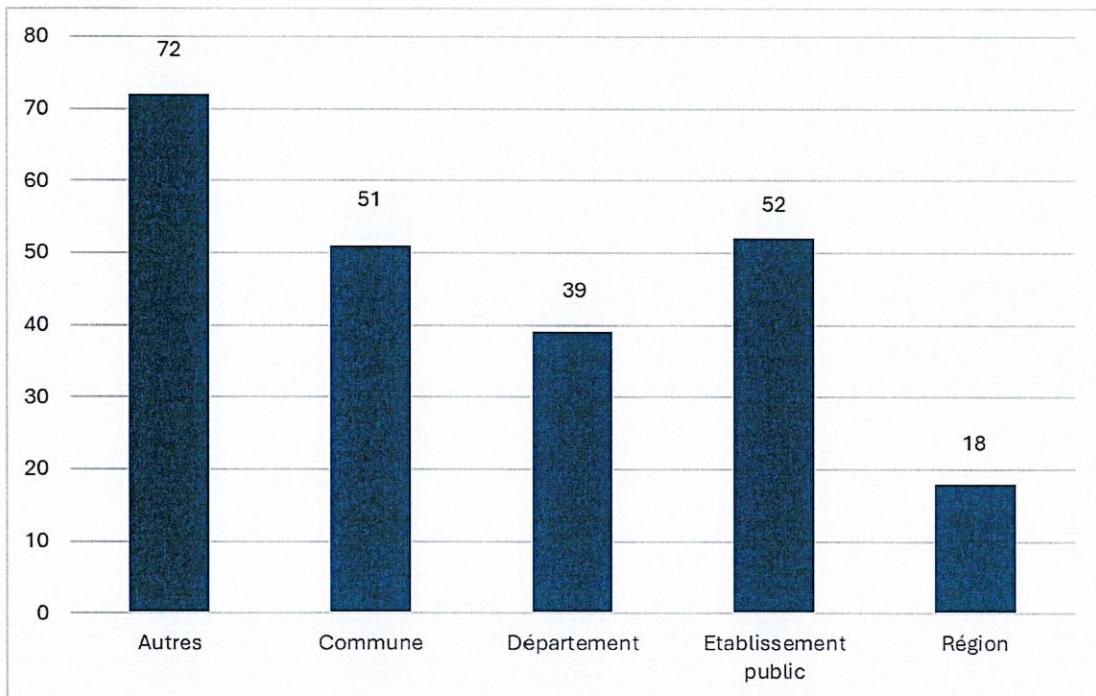
✓ par niveau d'études :



✓ par tranches d'âges :



✓ par situation professionnelle :



4) Le jury :

Le jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours comprenait 45 membres, répartis à parts égales entre élus locaux, fonctionnaires territoriaux de catégorie A et personnalités qualifiées.

5) Les épreuves d'admissibilité :

a) Déroulement

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le jeudi 14 novembre 2024 dans 13 centres d'épreuves, répartis dans les départements de la Charente, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

b) Contenu

Le concours externe comprend 2 épreuves :

La première épreuve d'admissibilité consiste pour l'ensemble des spécialités, en une composition portant sur un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités territoriales dans les problématiques locales (démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures...).

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur ouverture au monde, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel (durée : 4 heures ; coefficient 3).

La seconde épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier :

- Pour la spécialité **administration générale**, l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale (durée : 4 heures ; coefficient 4) ;
- Pour la spécialité **gestion du secteur sanitaire et social**, l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale (durée : 4 heures ; coefficient 4) ;
- Pour la spécialité **animation**, l'aptitude à l'analyse d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans une collectivité territoriale (durée : 4 heures ; coefficient 4) ;
- Pour la spécialité **urbanisme et développement des territoires**, l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'urbanisme et de développement des territoires rencontré par une collectivité territoriale (durée : 4 heures ; coefficient 4).

Le concours interne et le 3^{ème} concours comprennent 1 épreuve (durée : quatre heures ; coefficient 4) :

- Pour la spécialité **administration générale**, la rédaction à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées ;
- Pour la spécialité **gestion du secteur sanitaire et social**, la rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées ;
- Pour la spécialité **animation**, la rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées ;
- Pour la spécialité **urbanisme et développement des territoires**, la rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème relatif au secteur de l'urbanisme et du développement des territoires rencontré par une collectivité territoriale, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.

c) Présence / Absence

- 740 candidats se sont présentés aux épreuves du concours externe,
- 1132 candidats au concours interne,
- 147 candidats en 3^{ème} concours.

⇒ Ceci se traduit par des taux d'absentéisme respectivement de :

- 40,32 % en externe,
- 32,21 % en interne,
- 36,90 % en 3^{ème} concours.

d) Résultats

Concours externe

Spécialités	Epreuves	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Administration générale	Composition	9,07/20	17,5/20	2/20	23
	Rédaction d'une note	10,22/20	17,75/20	0/20	10
Animation	Composition	7,71/20	13,50/20	4/20	2
	Rédaction d'une note	10,29/20	14,75/20	5/20	0
Gestion du secteur sanitaire et social	Composition	8,62/20	14/20	5/20	0
	Rédaction d'une note	11,60/20	15/20	8/20	0
Urbanisme et développement des territoires	Composition	9,25/20	15/20	4,50/20	1
	Rédaction d'une note	10,20/20	16/20	4/20	2

Concours interne

Spécialités	Epreuves	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Administration générale	Rédaction d'un rapport	9,87/20	17,5/20	0/20	42
Animation	Rédaction d'un rapport	9,94/20	18/20	3/20	5
Gestion du secteur sanitaire et social	Rédaction d'un rapport	10,39/20	14/20	5/20	0
Urbanisme et développement des territoires	Rédaction d'une note	10,71/20	16/20	0/20	3

3^{ème} concours

Spécialités	Epreuves	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Administration générale	Rédaction d'un rapport	10,13/20	17/20	4/20	5
Urbanisme et développement des territoires	Rédaction d'une note	10,58/20	15,5/20	7,5/20	0

6) Le jury d'admissibilité :

A l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

a) Le concours externe

Spécialités	Postes ouverts	Seuils d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Administration générale	130	75,25 points, soit 10,75/20	211
Animation	14	74 points, soit 10,57/20	11
Gestion du secteur sanitaire et social	14	71,5 points, soit 10,21/20	17
Urbanisme et développement des territoires	23	73 points, soit 10,43/20	46
Total	181		285

38,51 % des candidats présents au concours externe ont été déclarés admissibles.

b) Le concours interne

Spécialités	Postes ouverts	Seuils d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Administration générale	66	52 points, soit 13/20	169
Animation	6	56 points, soit 14/20	17
Gestion du secteur sanitaire et social	6	48 points, soit 12/20	19
Urbanisme et développement des territoires	12	50 points, soit 12,5/20	28
Total	90		233

20,58 % des candidats présents au concours interne ont été déclarés admissibles.

c) Le 3^{ème} concours

Spécialités	Postes ouverts	Seuils d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Administration générale	24	44 points, soit 11/20	56
Urbanisme et développement des territoires	5	45 points, soit 11,25/20	7
Total	29		63

42,85 % des candidats présents au 3^{ème} concours ont été déclarés admissibles.

Malgré les consignes données oralement, précisées sur le règlement interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et sur le sujet, 2 copies ont été écartées du processus de sélection car elles comprenaient des signes distinctifs : indication d'un nom de ville et d'une collectivité, non indiqués dans le sujet.

7) Les épreuves d'admission :

a) Déroulement

Les épreuves d'admission se sont déroulées du mardi 6 mai au jeudi 22 mai 2025, au Centre de Gestion de la Gironde à Bordeaux.

Pour ces épreuves d'entretien, le jury était réparti en sous-jury de 3 membres : un élu local, un fonctionnaire territorial et une personnalité qualifiée.

Concernant les épreuves de langues, les candidats étaient évalués par 2 correcteurs.

b) Contenu

Pour le concours externe :

La première épreuve d'admission consiste en un entretien visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances administratives générales du candidat et sa capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie.

L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation, à partir d'une fiche individuelle de renseignement. Lors de son inscription, chaque candidat constitue et transmet la fiche précitée au service organisateur du concours à une date fixée par celui-ci. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. La fiche de présentation n'est pas notée (durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus de présentation par le candidat ; coefficient 4).

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, ils transmettent une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission.

La deuxième épreuve d'admission consiste en une épreuve orale de langue vivante comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat au moment de l'inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne (durée : 15 minutes, avec préparation de même durée ; coefficient 1).

Pour le concours interne :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion. Cet entretien est suivi d'une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un attaché.

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie (durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 5).

Pour le 3^{ème} concours :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience et les compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, remis par le candidat au moment de l'inscription et établi conformément à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

L'entretien vise ensuite à évaluer, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie (durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 5).

L'épreuve facultative des concours interne et du 3^{ème} concours :

Lors de leur inscription au concours, les candidats peuvent demander à subir une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes, au choix du candidat au moment de l'inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne (durée de l'épreuve : 15 minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1). Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

L'anglais est la langue très majoritairement choisie par les candidats devant l'espagnol ; la remarque vaut pour les trois concours.

c) Présence

279 candidats se sont présentés aux épreuves du concours externe, 226 candidats pour le concours interne et 63 candidats au 3^{ème} concours.

Ceci se traduit par des taux d'absentéisme respectivement de 2,1 % en externe et 3% en interne

d) Résultats

Concours externe

Epreuve d'entretien

Spécialités	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Administration générale	11,55/20	19/20	4/20	2
Animation	12,05/20	18/20	8/20	0
Gestion du secteur sanitaire et social	10,91/20	15,5/20	6/20	0
Urbanisme et développement des territoires	10,86/20	18/20	4/20	3

Epreuve de langues

Spécialités	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Administration générale	12,88/20	20/20	5/20	0
Animation	12,64/20	18/20	6/20	0
Gestion du secteur sanitaire et social	11,32/20	19/20	6/20	0
Urbanisme et développement des territoires	13,42/20	19/20	6/20	0

Concours interne

Epreuve d'entretien

Spécialités	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Administration générale	11,09/20	18/20	4/20	1
Animation	11,85/20	18,5/20	7,5/20	0
Gestion du secteur sanitaire et social	10,21/20	16/20	6/20	0
Urbanisme et développement des territoires	12,66/20	18/20	6/20	0

Epreuve facultative de langues

Spécialités	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Administration générale	13,45/20	20/20	7/20	
Animation	15/20	15/20	15/20	
Gestion du secteur sanitaire et social	13/20	18/20	7/20	
Urbanisme et développement des territoires	13,56/20	20/20	7/20	

3^{ème} concours

Epreuve d'entretien

Spécialités	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Administration générale	10,46/20	18/20	2/20	6
Urbanisme et développement des territoires	13,93/20	18/20	11/20	0

Epreuve facultative de langues

Spécialités	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Administration générale	13,05/20	18/20	7,5/20	
Urbanisme et développement des territoires	11,63/20	18/20	6,5/20	

8) Le jury d'admission :

A l'issue des épreuves d'admission, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

a) Concours externe

Spécialités	Postes ouverts	Seuils d'admission	Nombre d'admis
Administration générale	130	138 points, soit 11,50/20	127
Animation	14	121 points, soit 10,08/20	11
Gestion du secteur sanitaire et social	14	122,75 points, soit 10,23/20	14
Urbanisme et développement des territoires	23	143 points, soit 11,92/20	23
Total	181		175

b) Concours interne

Spécialités	Postes ouverts	Seuils d'admission	Nombre d'admis
Administration générale	66	177 points soit 13/20	71
Animation	6	122 points, soit 13,56/20	9
Gestion du secteur sanitaire et social	6	114 points, soit 12,67/20	6
Urbanisme et développement des territoires	12	122,5 points, soit 13,61/20	12
Total	90		98

c) 3^{ème} concours

Spécialités	Postes ouverts	Seuils d'admission	Nombre d'admis
Administration générale	24	107,5 points, soit 11,94/20	22
Urbanisme et développement des territoires	5	118,5 points, soit 13,17/20	5
Total	29		27

9) Statistiques :

Concours externe

Spécialités	Admis à concourir		Présents aux épreuves d'admissibilité		Seuils d'admissibilité		Candidats admissibles	
	2022	2024	2022	2024	2022	2024	2022	2024
Administration générale	740	909	453	564	10/20	10,75/20	197	211
Animation		53		28		10,57/20		11
Gestion du secteur sanitaire et sociale		79		34		10,21/20		17
Urbanisme et développement des territoires	282	199	126	114	10,93/20	10,43/30	46	46

Spécialités	Candidats présents à l'épreuve d'admission		Seuils d'admission		Candidats admis	
	2022	2024	2022	2024	2022	2024
Administration générale	191	205	10,58/20	11,50/20	124	127
Animation		11		10,08/20		11
Gestion du secteur sanitaire et sociale		17		10,23/20		14
Urbanisme et développement des territoires	45	46	13,08/20	11,92/20	20	23

Concours interne

Spécialités	Admis à concourir		Présents aux épreuves d'admissibilité		Seuils d'admissibilité		Candidats admissibles	
	2022	2024	2022	2024	2022	2024	2022	2024
Administration générale	1076	1288	764	865	12,25/20	13/20	122	169
Animation		147		104		14/20		17
Gestion du secteur sanitaire et sociale		100		65		12/20		19
Urbanisme et développement des territoires	176	135	130	98	11/20	12,5/20	30	28

Spécialités	Candidats présents à l'épreuve d'admission		Seuils d'admission		Candidats admis	
	2022	2024	2022	2024	2022	2024
Administration générale	121	162	12,11/20	13/20	71	71
Animation		17		13,56/20		9
Gestion du secteur sanitaire et sociale		19		12,67/20		6
Urbanisme et développement des territoires	30	28	14,22/20	13,61/20	14	12

3^{ème} concours

Spécialités	Admis à concourir		Présents aux épreuves d'admissibilité		Seuils d'admissibilité		Candidats admissibles	
	2022	2024	2022	2024	2022	2024	2022	2024
Administration générale	130	213	89	135	10/20	11/20	32	56
Urbanisme et développement des territoires	37	20	29	12	13/20	11,25/20	10	7

Spécialités	Candidats présents à l'épreuve d'admission		Seuils d'admission		Candidats admis	
	2022	2024	2022	2024	2022	2024
Administration générale	32	56	10,5/20	11,94/20	25	22
Urbanisme et développement des territoires	10	7	15,11/20	13,17/20	6	5

10) Conclusion :

a) Epreuves d'admissibilité

Pour la majorité des copies, la méthodologie à appliquer (introduction, plan et conclusion) est respectée, mais les qualités rédactionnelles et la forme ne correspondent pas toujours au niveau attendu pour un concours de catégorie A. La méthode de projet est connue de la majorité des candidats mais n'est pas mise en application en fonction de la demande du sujet. Les candidats font parfois preuve d'un manque de connaissances, notamment pour l'épreuve de composition sur un sujet d'ordre général (concours externe).

Les correcteurs relèvent un faible niveau d'orthographe.

b) Epreuve d'admission : entretien

Dans l'ensemble, les candidats avaient bien préparé l'exposé sur leur présentation. Les jurys et correcteurs ont relevé que certains candidats ne prenaient pas assez de hauteur et restaient trop peu informés de l'environnement professionnel, en dehors de leurs missions. Certains candidats ne prennent pas en compte l'aspect managérial qui relève d'un poste de catégorie A.

c) Epreuve d'admission : langue étrangère vivante

La majorité des candidats avaient un niveau correct en langue étrangère. Les correcteurs ont pu remarquer quelques difficultés sur la prononciation des mots ainsi que la fluidité de la lecture. La facilité de traduction du texte dépend des connaissances des candidats dans la langue choisie et reste donc aléatoire.

11) Bilan et remerciements :

Les membres du jury expriment leur entière satisfaction quant à la qualité de l'organisation du concours et remercient les différents partenaires, de tous les moyens mis à disposition pour la réalisation des épreuves dans les meilleures conditions.

La Présidente du jury remercie les membres du jury, les correcteurs, le personnel du service concours et examens professionnels pour leur investissement, leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement de ce concours.

La Présidente du Jury,

Mme Nathalie LE YONDRE